

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
6, place de la Pyrotechnie
CS 70004 BOURGES CEDEX

Orléans, le 16/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/02/2022

Contexte et constats

Publié sur



SETRAD

Plaine de Mitterand
18110 ST PALAIS

Références : VAT20220140

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/02/2022 dans l'établissement SETRAD implanté Plaine de Mitterand 18110 ST PALAIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SETRAD
- Plaine de Mitterand 18110 ST PALAIS
- Code AIOT dans GUN : 0010005151
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La société SETRAD a été autorisée à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux, d'une installation de stockage de déchets inertes, d'une installation de compostage, d'une installation de broyage de déchets inertes et d'une station de transit de produits minéraux sur le territoire de la commune de Saint-Palais, au lieu-dit « la Plaine Mitterand » par arrêté préfectoral du 25 août 2011 modifié.

L'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux est accordée pour une durée de 25 ans à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral initial du 27 mars 2002, soit jusqu'au 26 mars 2027 pour une capacité annuelle maximale de déchets enfouis de 90 000 tonnes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- gestion de l'établissement
- règles générales d'exploitation
- collecte et traitement des lixiviats.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Gestion de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 25/08/2011, article 2.3.2.1	/	Sans objet
Exploitation des installations	Arrêté Préfectoral du 25/08/2011, article 8.1.3.	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Gestion de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 25/08/2011, article 2.3.1	/	Sans objet
Conception et construction de l'installation	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 11	/	Sans objet
Exploitation de l'installation	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 22	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Gestion de l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/08/2011, article 2.3.1
Thème(s) : Autre, Intégration dans le paysage – Propreté
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. L'exploitant procède au nettoyage des abords de l'installation qui doivent rester propres en permanence. L'exploitant prend les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières, papiers, boues, déchets, ... Des dispositifs d'arrosage, de lavage de roues, ... sont mis en place.
Constats : Pas de non respect constaté
Observations : L'inspection des installations classées a constaté lors de la visite que l'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu. Le nettoyage des abords est réalisé régulièrement. Un dispositif de lavage de roues est mis en place à la sortie du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Gestion de l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/08/2011, article 2.3.2.1
Thème(s) : Autre, Intégration dans le paysage – Clôture
Prescription contrôlée : L'installation est entourée d'une clôture réalisée en matériaux résistants et incombustibles, d'une hauteur minimale de 2 mètres, empêchant l'accès au site. Les poteaux sont ancrés au sol par du béton. Un portail fermé à clef interdit l'accès au centre d'enfouissement technique en dehors des heures d'ouverture. Le fossé de contournement et de collecte des eaux de ruissellement est exécuté à l'intérieur de la clôture conformément aux plans de la demande d'autorisation, afin qu'aucune eau provenant de l'extérieur ne pénètre sur le site.
Constats : Pas de non respect constaté
Observations : L'inspection des installations classées a constaté lors de la visite, la présence d'un portail à l'entrée, d'une clôture en périphérie du site et d'un fossé de contournement. Cependant, l'inspection a constaté que des arbres situés à l'extérieur du site à l'extrémité Nord, sont tombés sur la clôture. Mais l'intégrité de cette clôture n'est pas remise en cause. L'exploitant a fait part à l'inspection d'un incident survenu le 14 décembre 2021. Un transporteur a abîmé le portail en entrant sur le site. L'exploitant a effectué des réparations provisoires et maintient le portail cadenassé en attendant la réparation de l'automatisme. L'inspecteur demande à l'exploitant de transmettre les justificatifs de réparation définitive du portail d'entrée. L'inspecteur demande à l'exploitant de transmettre les justificatifs de l'évacuation des arbres tombés sur la clôture et de la réparation de cette clôture.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Conception et construction de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 11
Thème(s) : Risques accidentels, Collecte et traitement des lixiviats
Prescription contrôlée : [...] Le dispositif de collecte des lixiviats est conçu de manière à ce que la hauteur maximale de lixiviats au point bas du fond de chaque casier n'excède pas de préférence 30 cm, [...] sans toutefois pouvoir excéder l'épaisseur de la couche drainante. Ce niveau doit pouvoir être contrôlé. [...]
Constats : Conforme
Observations : L'inspection a procédé par sondage à la mesure de la hauteur de lixiviats dans les puits V16 et V21. Les résultats de ces mesures montrent l'absence de lixiviats dans ces puits. Les hauteurs de lixiviats sont inférieures à 50 cm (épaisseur couche drainante) et à 30 cm pour les puits des casiers A29 et suivants.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Exploitation de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 22
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôles périodiques en cours d'exploitation – Lixiviats
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant tient également à jour un registre sur lequel il relève une fois par mois : - le relevé de la hauteur de lixiviats dans les puits de collecte des lixiviats ou dispositif équivalent; [...]
Constats : Conforme
Observations : L'inspection a consulté le registre informatique où est reportée la hauteur de lixiviats dans les puits. Les hauteurs de lixiviats dans tous les puits sont reportées mensuellement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Exploitation des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/08/2011, article 8.1.3.
Thème(s) : Autre, Règles générales d'exploitation
Prescription contrôlée : [...] Un filet mobile d'une hauteur minimale de 3 m est installé autour de la zone en cours d'exploitation pour éviter les vols. [...]
Constats : Non-conforme
Observations : L'inspection des installations classées a constaté lors de la visite que les filets mobiles anti-envol ne sont pas totalement mis en place autour de la zone d'exploitation.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet